

DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE

EXTRAIT du PROCÈS-VERBAL des DÉLIBÉRATIONS

2ème RÉUNION DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE 2020

Séance du 29 et 30 avril 2020

CD20200429_10
id. 5065

Les 29 et 30 avril 2020, les membres du Conseil départemental légalement convoqués se sont réunis en assemblée départementale par le moyen de la téléconférence en vertu de l'article 6 de l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020. Monsieur le Président Christian ASTRUC, a présidé la réunion à l'hôtel du Département.

*Nombre de membres du Conseil départemental : 30
Quorum : 10.*

Sont présents :

M. ALBUGUES, M. ASTRUC, Mme BAREGES, Mme BAULU, M. BEQ, M. BERTELLI, M. BESIERS, Mme BOURDONCLE, Mme CABOS, Mme DEBIAIS, M. DEPRINCE, M. DESCAZEUX, Mme FERRERO, M. GONZALEZ, M. HEBRARD, M. HENRYOT, M. MARDEGAN, Mme MAURIEGE, Mme MORVAN, Mme NEGRE, Mme RIOLS, Mme SARDEING-RODRIGUEZ, Mme TURELLA-BAYOL, M. VIGUIE, M. WEILL

Sont représenté(s) :

M. BAYLET (pouvoir à Mme NEGRE), Mme COLOMBIE (pouvoir à M. BESIERS), Mme JALAISE (pouvoir à Mme RIOLS), Mme LE CORRE (pouvoir à M. GONZALEZ), M. ROGER (pouvoir à Mme NEGRE)

Le Président a constaté que le quorum est atteint en application de l'article 2 de l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020 et que, par conséquent, l'Assemblée départementale peut valablement délibérer.

DÉLIBÉRATION

RESTAURANT UNIVERSITAIRE REPRISE ANTICIPÉE DES RÉSULTATS 2019

L'instruction comptable M52 prévoit que les résultats d'un exercice sont affectés après leur constatation, qui a lieu lors du vote du compte administratif.

Toutefois, les articles L.3312-6 et R.3312-11 du code général des collectivités territoriales permettent de reprendre de manière anticipée les résultats de l'exercice antérieur.

Cette reprise anticipée doit s'appuyer sur :

- les différents éléments faisant l'objet de l'affectation des résultats en procédure normale (restes à réaliser, solde des résultats antérieurs, besoin de financement de la section d'investissement) doivent être repris en procédure anticipée,
- les résultats doivent être repris dans leur totalité, la reprise partielle des résultats étant proscrite.

L'estimation des résultats de la gestion 2019 est basée sur la situation du compte administratif provisoire pour l'ordonnateur et du compte de gestion validé par Monsieur le Payeur départemental dont la page des résultats est jointe en annexe de cette délibération.

Lors du vote du compte administratif 2019, les résultats seront définitivement arrêtés et la délibération de l'affectation des résultats définitifs sera soumise au vote de l'Assemblée seule cette dernière faisant foi en matière d'affectation définitive des résultats.

RÉSULTATS ANTICIPÉS 2019 :

		Dépenses	Recettes	Solde
Section de fonctionnement	Résultats propres à l'exercice 2019	436 580,96 €	438 832,84 €	2 251,88 €
	Excédent 2018 reporté (compte 002)		44 670,59 €	44 670,59 €
	Résultat à affecter	436 580,96 €	483 503,43 €	46 922,47 €

RÉSULTATS ANTICIPÉS 2019 :

		Dépenses	Recettes	Solde
Section d'investissement	Résultats propres à l'exercice 2019	1 800,09 €	2 669,17 €	869,08 €
	Excédent 2018 (compte 001)		9 166,45 €	9 166,45 €
	Solde global d'exécution (compte 001)	1 800,09 €	11 835,62 €	10 035,53 €
Restes à réaliser au 31/12/2019	Investissement			
Total	Investissement	1 800,09 €	11 835,62 €	10 035,53 €
Résultats cumulés 2019 (y compris RAR)		438 381,05 €	495 339,05 €	56 958,00 €

En conséquence, la reprise anticipée des résultats de 2019 se traduit au budget primitif 2020 de la manière suivante :

- reprise de l'excédent d'investissement (compte 001) : 10 035,53 €
- reprise de l'excédent de fonctionnement (compte 002) : 46 922,47 €

*
* *

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid -19,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.3312-6 et R.3312-11 ;

Vu l'avis de la commission des finances,

Après en avoir délibéré et procédé au vote au scrutin public par appel nominal,

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL

- Approuve l'affectation anticipée des résultats 2019 dans le budget primitif 2020 du budget annexe du restaurant universitaire dans les conditions suivantes :
 - reprise de l'excédent d'investissement (compte 001) : 10 035,53 €
 - reprise de l'excédent de fonctionnement (compte 002) : 46 922,47 €

Pour : 28

Contre : /

Abstentions : 2

Adopté à l'unanimité des votes exprimés.

Le Président ,

Christian ASTRUC